

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER (*arrivée en cours de séance, à 20H16*), Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Annick GOUDEAU à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Magali BLANLUET, Monsieur David DUBOIS à Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Philippe AUGER à Monsieur Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL à Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET à Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2017 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Concessions :

Emplacements concédés :

Concession cinquantenaire concédée au nom de Monsieur MERIAU, pour un montant de 187,00 € ;
Concession cinquantenaire concédée au nom de Madame DAUVOIS, pour un montant de 187,00 € ;
Concession trentenaire concédée au nom de Madame TOUTIN, pour un montant de 103,00 € ;
Concession trentenaire/columbarium au nom de Madame AULANIER, pour un montant de 457,50 €.

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Habitation – 99, Route de Donnery – Section Z0 0159
- Non bâti – 48, Rue du Carrouge – Section ZR 0465
- Habitation – 5, Clos du Carrouge – Section ZR 0378

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter, à la prochaine séance du Conseil municipal, la décision relative à la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Habitation – 8, Clos de la Delinière – Section AP 0455

à l'initiative de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Immobilière Centre Loire », personne morale et bailleur social.

Monsieur MURA veut s'assurer que ce bien ne fasse pas l'objet d'un bail emphytéotique (bail immobilier de longue durée, d'au moins 18 ans et d'au plus 99 ans) entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le bailleur social.

2017-044 – Domaine et patrimoine – Vente du terrain dit de la Lampisterie

Monsieur le Maire rappelle que sur ce terrain existe un ancien bâtiment dans lequel étaient proposées à la vente des lampes à huile.

En 2015, une première estimation du terrain avait été faite par le service des domaines, pour un montant de 58 900 euros.

La Commune de FAY-AUX-LOGES a confié un pouvoir à l'agence immobilière l'Adresse pour mettre en vente ce terrain. Après une trentaine de visites, aucune n'a abouti à une promesse de vente suivi d'acte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouvel avis des Domaines devra être révisé car le précédent date de plus d'un an.

Monsieur MURA informe les membres du Conseil Municipal qu'il a eu un échange téléphonique avec Monsieur BORLET à ce sujet, notamment sur la chute des prix de l'immobilier.

Beaucoup de terrains sont actuellement en vente sur la Commune.

La vente du terrain au prix de 50 000 euros net vendeur n'a pas aboutie.

Le bâtiment, classé élément remarquable dans le plan local d'urbanisme, n'apporte pas de plus-value dans la mesure où il contient de l'amiante et où le toit s'effondre.

A l'intérieur de ce bâtiment se trouvent des urinoirs.

Monsieur RAMOS soutient qu'il est préférable de la vendre malgré l'effort financier demandé.

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé,

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis des domaines du 24 août 2015 estimant la valeur du terrain à 58 900€ net vendeur,

Considérant qu'aucune promesse de vente n'a été suivie d'acte ferme,

Considérant que ce terrain est situé dans une zone touchée par les inondations,

Considérant que les mesures de publicité nécessaires ont été remplies,

Considérant la proposition d'achat à 49 000€ net vendeur,

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du terrain situé avenue de la gare, cadastré section AR n°506 (620 m2) pour 49 000€ net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2017-045 – Finances – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la part communale des taxes d'urbanisme suite aux inondations

Monsieur le Maire rappelle que deux maisons ont été détruites suite aux inondations et doivent être reconstruites au Lotissement de la Grand Croix, Allée des Érables.

Les pétitionnaires ont reçu à payer une taxe d'aménagement, comportant une part communale et une part départementale, ainsi qu'une redevance d'archéologie préventive.

Les demandeurs ont formulé une demande d'exonération auprès de la Commune de FAY-AUX-LOGES et ont effectué une démarche similaire auprès des services de l'État et du Département.

Ces derniers pourraient être favorables à cette demande d'exonération.

Monsieur MURA mène une réflexion sur la possibilité d'exonérer les projets relatifs à l'aménagement de combles dans le cas où un risque d'inondation existe.

Monsieur TOULLALAN précise que cette exonération ne constitue pas une perte pour le budget puisque s'il n'y avait pas eu d'inondation, il n'y aurait pas eu de travaux de reconstruction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que des maisons ont dû être reconstruites en totalité suite aux inondations. Les propriétaires sont soumis au paiement des taxes d'urbanisme malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Monsieur le Maire propose de renoncer à la perception de la part communale de la taxe d'aménagement pour les permis de construire émanant d'une reconstruction suite aux inondations.

- part communale de la taxe d'aménagement du PC 04514216J0040 pour un montant de 2 686,00€.
- part communale de la taxe d'aménagement du PC 04514216J0030 pour un montant de 1 808,00€.

Des mandats seront établis en conséquence pour ce montant à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de ces titres.

2017-046 – Commande publique – Lancement de la consultation pour les travaux de la réhabilitation de l'Église Notre Dame

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie ;

Considérant que la réhabilitation de l'Église Notre Dame est une nécessité pour la conservation et la valorisation du patrimoine historique communal ;

Considérant que le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 449 180,00 € HT soit 539 016,00 € TTC ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux pour la réhabilitation de l'Église Notre Dame,

- **INFORME** que la commission MAPA Travaux est habilitée à donner un avis sur les candidats et les offres, que l'assemblée délibérante reste compétente pour attribuer le marché,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires au marché de travaux.

2017-047 – Commande publique – Approbation du programme de vidéoprotection et lancement du marché

Monsieur le Maire prend la parole et explique que depuis le dernier débat sur le sujet, en séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2016, il a eu beaucoup de dégâts, notamment dans le jardin Radicofani. Des poubelles ont été brûlées et des tags ont été faits.

Des jeunes ont été interpellés et la Commune a porté plainte pour détérioration de biens publics et injures sur officier de police judiciaire dans l'exercice de ses fonctions.

Nombre d'habitants de la Commune, réuni en collectif, ont souhaité rencontrer Monsieur le Maire.

Certaines personnes, excédées par les nuisances sonores, les dégradations sur les murs, les insultes et les agressions, souhaitent résoudre les difficultés qu'ils rencontrent par eux même.

D'autres, à l'inverse, ont désormais très peur de sortir de chez elles.

Monsieur LESUISSE, la Gendarmerie de Châteauneuf-sur-Loire, Monsieur PERRIN et Monsieur MURA travaillent sur ce dossier.

Monsieur MURA expose les raisons qui motivent la décision prise de faire intervenir une société de vigiles :

- *Il faut plus de présence, surtout la nuit ;*
- *Le policier rural n'est pas toujours disponible ;*
- *La gendarmerie de Châteauneuf-sur-Loire a moins de disponibilité ;*
- *Les dérives sur la Commune sont importantes, avec la présence de jeunes venant de Saran-Fleury ;*
- *Il ne faut pas céder face à ce genre de comportement.*

Monsieur RAMOS regrette de ne pas être informé de cette montée de violences.

Il soutient que les cambriolages augmentent et déplore que ce qui appartenait au rôle régalien de l'État revienne aux communes puis aux entreprises privées.

Monsieur RAMOS s'inquiète du coût engendré par l'intervention d'une société de vigiles.

Monsieur RAMOS suggère la création d'une police intercommunale face à l'obligation de protection des citoyens. Selon lui, la sécurité doit être assurée par du personnel formé par le service public.

Pour Monsieur MURA cela semble difficile à établir au niveau intercommunal compte tenu des périodes d'intervention souhaitées (nuits, weekends).

Monsieur MURA apporte une précision sur le coût de l'intervention de vigiles : 22,88 euros de l'heure de nuit.

Madame BESNIER rapporte qu'une étude a été faite au niveau intercommunal sur le nombre de personnes que cela nécessiterait et le coût. Elle rappelle que dans ce cas la délégation police reviendrait au Président de la Communauté de Communes des Loges et que peu de communes ont accepté ce transfert de la compétence de la sécurité.

Monsieur MURA explique ce refus de transfert de compétence par le manque de communication et d'esprit communautaire qui existent.

Monsieur MURA explique la nécessité d'aller vers la surveillance des flux par le fait que la police du maire ne s'arrête pas à gérer les petites délinquances.

Monsieur VASSAL s'oppose à confier à un tiers la gestion des affaires communales et au regroupement des agents au niveau intercommunal. Toutefois, il exprime son attachement aux

PV 2017-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

employés communaux pour que la Commune reste sous contrôle. Dans cette optique, Monsieur VASSAL propose la création d'un deuxième emploi de policier municipal.

Néanmoins, Monsieur VASSAL n'est pas contre l'intervention d'une société extérieure s'il s'agit de la seule alternative permettant de remettre de l'ordre dans la commune.

Selon lui, il appartient à la Commune de rappeler à l'État son rôle.

Monsieur VASSAL se dit très peiné par cette situation et demande qu'une intervention forte auprès des services de l'État puisse être réalisée. La Commune, qui doit pouvoir bénéficier d'une juste protection, doit être reçue par Monsieur le Préfet de région.

Monsieur MURA justifie le recours à la société de surveillance par le nombre important de regroupement sur le territoire de la Commune ainsi que par la sur-utilisation des effectifs de la gendarmerie dans un contexte sécuritaire difficile, lié à l'État d'urgence et au plan Vigipirate.

La société de surveillance interviendra dans le but de dissuader les personnes mal intentionnées de continuer à nuire sur la Commune.

Une réunion a eu lieu en Préfecture avec les Maires du Loiret et le Président de l'Association des Maires du Loiret.

Monsieur MURA espère que la vidéoprotection aura une incidence sur la petite délinquance. Monsieur MURA rapporte également que Monsieur LESUISSE a été menacé.

Monsieur MURA souhaite que l'éclairage public soit remis dans certaines zones de la Commune.

Madame HEDJRI prend la parole et explique que la vidéoprotection va produire un déplacement et/ou un contournement des difficultés et non les résoudre.

Selon elle, la vidéoprotection, qui n'est qu'un regard fictif, n'aura pas l'effet escompté dans la durée. Dans un premier temps, les personnes seraient gênées puis ensuite elles finiraient par oublier la vidéo.

De plus, les personnes qui auraient connaissance de la mise en place de ce dispositif se camoufleraient pour éviter qu'on ne les reconnaisse.

Madame HEDJRI soutient que c'est le passage humain, par le biais de la communication, qui va réguler la délinquance. « La vidéo n'interpelle pas ! ».

Par ailleurs, Madame HEDJRI s'interroge sur la réponse de la vidéoprotection : la victime, qui pense qu'il s'agit d'une solution pour retrouver son agresseur, sera déçue lorsque les conditions ne permettront pas de procéder à l'interpellation de l'individu en cause (mauvais angle de vue, obscurité, port d'une casquette, ...). Madame HEDJRI soutient que la vidéoprotection n'est pas forcément un moyen et s'oppose clairement à sa mise en place.

Monsieur MURA explique que la création d'un deuxième poste de policier municipal ne permettra pas de résoudre ce problème et que la vidéoprotection réduit très fortement la délinquance.

Dans l'hypothèse même où la collectivité recruterait deux personnes supplémentaires, ces agents ne pourraient pas surveiller tout le monde.

De plus, la Commune ne dispose pas du budget et des moyens nécessaires pour y parvenir.

Monsieur TOULLALAN a fait un calcul lui permettant de dire que 6 personnes seraient nécessaires pour couvrir l'ensemble de l'amplitude horaire d'une année complète.

Monsieur MURA fait part du peu d'effet de la vidéoprotection sur les cambriolages commis par des personnes dont l'identification sera très difficile de par leur mode opératoire.

Monsieur MURA cite en exemple la piscine municipale, davantage protégée, suite à l'équipement du bâtiment par une caméra de surveillance.

Madame BOUQUIER affirme que les problèmes sont déplacés et d'après elle les seules caméras efficaces sont les caméras branchées et pour lesquelles des agents regardent en permanence les images. Par le biais de ce type de caméra environ 6% des poursuites seraient permises contre 1 à 2% permettant à la police d'identifier les responsables avec la vidéoprotection.

Madame BOUQUIER évoque avec méfiance la fiabilité des études réalisées, par manque de neutralité de certaines d'entre elles.

Madame BOUQUIER rappelle le rôle de l'État dans la prévention de la délinquance.

Selon elle, la vidéoprotection n'aurait pas d'efficacité sur la délinquance, surtout par rapport au coût. La seule efficacité de la vidéoprotection, plus-value pour le Maire, résiderait dans un sentiment de sécurité plus grand des habitants. « Les caméras ne servent à rien sauf à rassurer la population ! » Madame BOUQUIER se demande ce qu'il sera possible de faire avec la réduction des effectifs de la police.

Madame BOUQUIER demande expressément qu'un diagnostic soit établi reprenant les différents types de délinquance et les souhaits de la collectivité. Elle dit que les caméras ne sont qu'un moyen.

Monsieur MURA rappelle que la vidéoprotection est un sujet qui a été débattu au sein d'une commission spécifique, dédiée, qui a mené une année de travail. Suite à l'accomplissement de cette tâche, des sites prioritaires, en fonction du type de délinquance, ont été proposés. Un diagnostic avait été présenté au mois de septembre 2016.

Monsieur MURA affirme que la vidéoprotection ne résoudra pas toutes les difficultés mais qu'il s'agit d'une partie du volet.

Il rappelle qu'il convient toujours de mener des actions de sensibilisation auprès des jeunes et de continuer les efforts culturels, humains et éducatifs, notamment par le biais de l'action « non-violence à l'école ». Il ajoute cependant que l'action sera nulle sur le public extérieur, inconnu de la Commune de FAY-AUX-LOGES et des structures communales, d'une moyenne d'âge entre 16 et 23 ans.

Madame BOUQUIER insiste sur la réalisation d'un diagnostic constituant la première priorité dans une démarche de mise en place de la vidéoprotection.

Madame BOUQUIER s'appuie, pour étayer ses propos, sur une étude de l'État.

Il convient de déterminer les choses à faire de manière objective. D'autres pays ont fait des études. Les caméras utiles sont celles à vue en temps réel avec intervention rapide de la gendarmerie.

Monsieur LECOINTE affirme que l'éclairage dérange les personnes mal intentionnées.

Monsieur MURA rappelle le travail mené en concertation avec la police rurale de FAY/DONNERY, Monsieur le Maire de DONNERY, Monsieur le Maire de MARDIÉ, avec la Ville de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, avec Monsieur le Maire de VITRY-AUX-LOGES et le policier rural. Toutes ces communes ont mis en place ou souhaitent mettre en place la vidéoprotection pour réduire le vandalisme de base, les incivilités et les bandes organisées qui détruisent la jeunesse.

Monsieur PELLETIER explique que l'étude est orientée et qu'il faut un mixte pour remédier au problème.

Madame CHEVILLON, très apeurée, s'indigne de tous ces comportements intolérables ayant lieu tous les weekends durant les festivités auxquelles elle participe.

Madame VAN DER LINDEN conclut à une discussion compliquée. La vidéoprotection sera peut être un plus. Elle déplore le problème des effectifs et incite à la mobilisation, notamment par le biais de la création d'un poste supplémentaire de policier. L'humain résoudra les problèmes. Elle rejoint ceux qui ont soumis l'idée de prendre contact avec Monsieur le Préfet.

Madame HEDJRI propose le cumul des plusieurs solutions envisagées :

- La création d'un poste supplémentaire ;
- L'éclairage public ;
- L'intervention de vigiles.

Monsieur MURA compare les coûts engendrés par les différentes solutions :

- 68 000 euros pour la mise en place de la vidéoprotection ;
- Contre 45 000 à 50 000 euros par an pour la création d'un poste supplémentaire de policier ;

Madame BESNIER synthétise en différents points la problématique :

1°/ Les caméras sont disposées à différents endroits pour différentes raisons ;

2°/ Les difficultés de certains bâtiments publics :

Madame BESNIER se pose deux questions :

La vidéoprotection aurait-elle empêché l'incendie de l'ancienne Salle des Fêtes ?

Le jeune, décédé il y a quelques années, serait-il décédé ?

3°/Madame BESNIER s'oppose aux flux, ce n'est pas à la commune de payer la sécurité des flux mais à l'État de le faire.

Les caméras peuvent être utiles pour réduire les incivilités.

Il convient de distinguer les raisons pour lesquelles on met les caméras.

Monsieur TOULLALAN soutient que l'État se défait des tâches régaliennes et que la Commune doit prendre ses responsabilités face à cette défaillance. La vidéoprotection règlera partiellement les problèmes. Il n'existe pas de solution unique.

Monsieur RAMOS qui dit ne pas disposer de l'ensemble des éléments d'appréciation au vu du secret professionnel qui doit être tenu, constate que le débat, qui dépasse le périmètre du Conseil Municipal, s'établit en séance. Monsieur RAMOS remarque un fort déplacement de la délinquance urbaine et déplore la possibilité de faire appel à des éducateurs.

Il aurait tout de même proposé de mettre en place des caméras.

Il regrette de ne pas avoir connaissance du diagnostic pour pouvoir réfléchir sur les alternatives à mettre en place. Il rappelle également qu'il est important de rassurer la population.

Monsieur MURA insiste sur le fait que la vidéoprotection est un des éléments d'un dispositif.

Il croit davantage aux solutions proposées sur le long terme par le travail éducatif mené auprès des enfants.

Madame BOUQUIER regrette que le budget consacré à la prévention de la délinquance soit utilisé pour la mise en place de la vidéoprotection. Elle souhaite qu'une réflexion soit menée sur les actions à mettre en œuvre auprès de ces jeunes en difficultés. Cela fait trois ans que ces problématiques existent et il n'a pas été suggéré de créer une commission plus générale sur le problème de l'insécurité.

Monsieur MURA confirme qu'aucune proposition n'a été faite pour la création d'une commission plus globale.

Madame BESNIER souligne que nombre de communes vont choisir de mettre en place la vidéoprotection. Elle remarque également que nombre d'entre elles n'ont pas souhaité se réunir en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Toutefois, elle informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de créer un conseil de ce type au niveau communal : le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Monsieur le Maire, tout à fait favorable à cette proposition, appelle les membres du Conseil Municipal à présenter ce projet à la Commission.

Monsieur PERRIN tient à préciser le motif de l'intégration des flux au niveau du Canal. Au vu de la recrudescence du nombre de cambriolage, les plaques d'immatriculation des auteurs pourront être relevées.

Monsieur PELLETIER rappelle que la mise en œuvre d'une mixité de moyens d'action permettra de mieux suivre la délinquance. Il propose qu'il y ait une caméra déplaçable et que la population en soit informée. Ce dispositif ainsi que l'intervention de maîtres-chiens assureront un meilleur maillage du territoire. Il précise également que le choix porté sur la surveillance des flux n'a pas été conditionné par l'éligibilité de ce programme à une subvention.

Monsieur MURA ajoute qu'il appartient aux Communes de venir en aide de la Gendarmerie.

PV 2017-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur TOULLALAN spécifie que le visionnage des vidéos est ordonné sur réquisition d'un officier de police judiciaire. Monsieur BAUMY fait le même constat.

Monsieur LECOINTE demande à ce que le Conseil Municipal se prononce.

La séance est suspendue à 21h45, à la demande de Monsieur le Maire, pour donner la parole à Monsieur LESUISSE, policier municipal.

Reprise de la séance à 22h03.

Madame BESNIER demande des précisions sur les sites 13 et 16.

13/ Bâtiment halte canal/Local pêche

16/ Façade Mairie et CSU

Madame BESNIER souhaite savoir si le groupe de travail « vidéoprotection » maintient le site 14/ Pont canal/Place des marronniers pour le vote de ladite délibération ou s'il propose le vote pour l'intégralité des sites.

Chaque membre du groupe de travail « vidéoprotection » se positionne :

- Monsieur PERRIN : proposition globale*
- Monsieur BAUMY : proposition globale*
- Monsieur PELLETIER : distinction bâtiments communaux/flux possible*
- Monsieur DUBOIS (absent)*
- Madame LE GOFF : proposition globale*
- Madame VAN DER LINDEN : distinction bâtiments communaux/flux possible*
- Monsieur VASSAL : proposition globale*
- Monsieur LECOINTE : distinction bâtiments communaux/flux possible*
- Madame BOUCLET (absente)*

Puis, l'ensemble des membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer pour un vote globale de la délibération avec l'ensemble des sites ou la prise de deux délibérations distinctes l'une portant sur la surveillance des bâtiments communaux, l'autre portant sur la surveillance des flux.

6 membres du Conseil Municipal sont pour un vote scindé.

Deux absentions : Madame BOUQUIER et Monsieur GUYARD (qui a donné pouvoir à Madame BLANLUET).

La délibération est votée dans sa globalité.

Madame BESNIER annonce qu'une commission se réunira le Jeudi 18 mai prochain, au niveau de la Communauté de Communes des Loges, pour étudier la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Monsieur MURA souhaite que les études menées dans le cadre de la commission communale relative à la vidéoprotection soient données en intégralité aux personnes qui veulent en prendre connaissance.

Madame BOUQUIER tient à la disposition des membres du Conseil Municipal le lien vers l'étude réalisée par l'Etat (Cour des comptes de 2011).

Monsieur MURA remercie vivement l'ensemble des conseillers pour ce débat riche et utile.

PV 2017-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission Vidéoprotection ;

Considérant la nécessité de sécuriser les bâtiments publics conformément à la directive du préfet avec le plan vigilance attentat,

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant :

Coût prévisionnel de la vidéoprotection des bâtiments : 68 233,67€ HT

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

(4 abstentions : Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Annick GOUDEAU, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur Bruno GUYARD ;

4 voix contre : Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Richard RAMOS et Madame Christine HEDJRI).

- **APPROUVE** le programme de vidéoprotection 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de fournitures de vidéoprotection selon le programme,
- **INFORME** que la commission MAPA fournitures et services est habilitée à donner un avis sur les candidats et les offres, que le Maire est compétent pour attribuer le marché en dessous de 90 000€ HT et l'assemblée délibérante reste compétente à partir de ce seuil pour attribuer le marché,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires pour les déclarations de vidéoprotection et au marché de travaux.

2017-048 – Commande publique – Avenant de renouvellement pour un an avec le prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2016-079 relative au choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix :

(4 abstentions : Monsieur Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL et Madame Christine HEDJRI).

- **APPROUVE** l'avenant pour un an de renouvellement du marché de fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire avec le prestataire API restauration ;

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2017-049 – Commande publique – Lancement du marché de travaux de réhabilitation de la piscine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le diagnostic remis par l'entreprise D2X concernant la réhabilitation de la piscine municipale,

Considérant la nécessité de réaliser l'ensemble des travaux en 2017 pour ne pas perdre les subventions acquises,

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant :

Coût prévisionnel de la réhabilitation de la piscine : 193 060,00€ TTC

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation de la piscine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux selon le programme,
- **INFORME** que la commission MAPA travaux est habilitée à donner un avis sur les candidats et les offres, l'assemblée délibérante reste compétente pour attribuer le marché,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires au marché de travaux.

Transport scolaire 2017-2018 :

Monsieur MURA donne lecture de la lettre en date du 19 avril 2017, conjointement adressée à la Mairie de FAY-AUX-LOGES par le Département du Loiret et la région Centre-Val de Loire.

La compétence transports interurbains et scolaires reviendra à la région.

L'utilisation des services de transport scolaire sera gratuite avec une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 25 euros par enfant dans la limite de 50 euros par représentant légal.

La région Centre Val de Loire continuera de laisser la possibilité de prendre en charge tout ou partie des frais de dossiers par la commune ou les autorités organisatrices secondaires, si celles-ci en décident.

Le Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES est invité à se prononcer sur une éventuelle prise en charge totale ou partielle de la participation des familles par la Commune et à communiquer au Département du Loiret sa décision pour le 05 mai 2017 au plus tard, afin de paramétrer la facturation.

Madame BESNIER apporte des précisions à ce sujet et indique que de par la loi NOTRe les transports interurbains dépendent de la région, dont les ramassages scolaires.

La région a fait savoir qu'elle prendrait sa compétence au 1^{er} septembre 2017.

Les cars ne s'appelleront plus « ULYS » mais « RÉMI ».

Elle ajoute que l'utilisation est gratuite pour les enfants et que les frais d'inscriptions permettent de connaître le nombre d'utilisateurs, déterminant ainsi le nombre de cars à mettre en place.

Les élus sont d'accord pour dire qu'ils souhaitent poursuivre leurs actions en faveur des familles et enfants les plus défavorisés par le biais du C.C.A.S, par exemple en participant au voyage des enfants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES ne souhaite pas prendre en charge tout ou partie des frais de dossiers relatifs aux transports scolaires 2017-2018, s'élevant à 25 euros par enfant dans la limite de 50 euros par représentant légal.

Un courrier en ce sens sera adressé prochainement au Département du Loiret.

Informations diverses :

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS : mercredi 29 mars 2017 à 09h44.

- Bourg – Services techniques, Tisanerie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les teneurs en plomb, cuivre et nickel ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution (circulaire DGS/SD7A n°45 du 05 février 2004).

Tour de table :

Madame CHEVILLON rappelle les manifestations à venir suivantes :

- ***Vendredi 28 avril 2017 de 15H30 à 19H00 à la Salle des Fêtes de FAY-AUX-LOGES, en présence de médecins, de malades et d'avocats,***
LYMACTION – Conférence sur la maladie de Lyme
Etat d'urgence sanitaire : Enjeux, actualités, actions.
- ***Samedi 29 avril 2017 - Café de quartier***
Café offert par la municipalité aux habitants de 10 heures à 12 heures.
Rendez-vous, pour ce moment de convivialité, sur le terrain des Bourrasières.
- ***Dimanche 30 avril 2017 - Cérémonie en hommage des victimes et aux héros de la déportation***
Départ à 11H30 à la Mairie
Dépôt d'une gerbe au monument aux morts, suivi d'un pot à la Mairie.
- ***Lundi 1^{er} mai 2017 - Tournoi de football U15/U17***
- ***Lundi 08 mai 2017 - Commémoration du 08 mai***
Début de la cérémonie à 11H15, en remplacement de 11H00, à la demande des portes drapeaux. Cette cérémonie sera suivie d'un pot à la Salle des Fêtes.
- ***Dimanche 14 mai 2017 - Salon du livre, organisé par la Municipalité avec l'équipe bénévole de la Médiathèque.***
- ***Du 15 au 21 mai 2017 – Semaine italienne***
Puis le Dimanche 21 mai 2017 :
 - ✓ ***Un concours de peintures à la Salle des Fêtes***
 - ✓ ***Une marche***
 - ✓ ***Une course de 70 solex arrivant de Sandillon***
 - ✓ ***Une course de rollers***
 - ✓ ***Le concert de l'harmonie de FAY-AUX-LOGES, avec la participation de l'harmonie VALPHONE, à 17 heures en l'Église de FAY-AUX-LOGES.***

PV 2017-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **Dimanche 25 juin 2017** aura lieu une course nationale, intitulée « 10 kilomètres hexagone », organisée par FAY OXIGÈNE. Cet évènement réunira 1000 coureurs. Les personnes pouvant se rendre disponibles pour assurer la sécurité de cette manifestation sont les bienvenues pour venir en aide au policier rural. Le numéro de permis de conduire des participants est exigé.

Madame BLANLUET communique sur les dates de réunions suivantes :

- **Mardi 02 mai 2017** – Commission JASAS à 18H30
- **Mardi 16 mai 2017** – Réunion du Centre communal d'action sociale à 18H30
- **Mardi 23 mai 2017** – Commission « restauration-périscolaire »

Monsieur TOULLALAN annonce la date de la prochaine réunion de la commission « finances, développement économique, santé et logement » qui aura lieu **Jeudi 11 mai 2017 à 20H30**. Une invitation parviendra ultérieurement aux membres de cette commission.

Monsieur TOULLALAN invite les administrés à ne pas trop surcharger leurs poubelles.

Un incident est survenu pendant la collecte des déchets ménagers, le fond d'une poubelle a cédé probablement dû à une surcharge. Cette personne a reçu une lettre d'avertissement de la part du SICTOM, cette situation présentant un danger pour les agents en charge du ramassage.

Madame LE GOFF invite la population à participer au « Circuit des herbes folles » organisé **Samedi 29 juin 2017**, de 14 heures à 17 heures, départ de la Salle Ravel du Pôle pour une promenade commentée à la découverte des herbes sauvages et spontanées.

Au retour une dégustation de sirops et confitures aux fruits de plantes sauvages sera offerte.

Monsieur VASSAL fait part d'une question de Madame HUREL concernant l'accès à l'urne pour le vote d'une personne en fauteuil roulant. C'est au Président de descendre l'urne pour lui permettre de déposer son enveloppe.

Monsieur VASSAL a été sollicité par des personnes âgées par rapport aux déformations des trottoirs au droit du numéro 18, Rue des Maillets. **Monsieur PERRIN** indique que des travaux ont été programmés à cet endroit. **Monsieur VASSAL** l'invite à venir constater l'état des dégradations en se rendant sur place.

Madame BESNIER rappelle que la Communauté de Communes des Loges avait voté un régime dérogatoire par rapport au SICTOM, avec la mise en place de tarifs différents. Le préfet a écrit à la Communauté de Communes. Celle-ci a retiré sa délibération du 19 décembre 2016.

La Communauté de Communes des Loges a invité les médecins généralistes et spécialistes de son périmètre à participer à un dîner. La commission souhaite, après avoir défini les besoins en concertation avec les praticiens, organiser une journée visite du territoire en présence de jeunes médecins désireux de venir s'installer.

Madame BESNIER présente le 1^{er} Salon du livre des auteurs Loirétains qui aura lieu **Dimanche 14 mai 2017**, de 10 heures à 18 heures, à la Salle des Fêtes de FAY-AUX-LOGES.

L'inauguration aura lieu à 11 heures.

Il y aura 10 à 15 auteurs pour adultes et environ 10 auteurs pour les enfants.

16 classes ont travaillé sur les nouvelles.

Le Conseil départemental attribuera le premier prix et l'éditera.

Celui-ci sera illustré par Madame Bernadette DESPRÉS, illustratrice de la célèbre série Tom-Tom et Nana parue dans le magazine J'aime lire.

Le deuxième prix remportera des livres pour sa classe et un cadeau sera remis à l'ensemble des participants.

Madame BESNIER remercie vivement les bénévoles de la bibliothèque qui ont œuvré pour l'organisation du Salon du Livre.

La poursuite de ce Salon pour les années à venir dépendra du succès de cette première édition.

PV 2017-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur TOULLALAN rappelle qu'il n'y pas eu de subventions pour cet évènement mais que les organisateurs ont restreint leur budget.

Monsieur GARNIER rend compte de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (S.I.B.C.C.A). La contribution des communes resterait stable. La répartition par habitant changerait.

Monsieur GARNIER informe le Conseil Municipal de la tenue de deux prochaines réunions :

- *Mardi 02 mai 2017 : Dans le cadre de l'attribution aux communes et EPCI de la compétence relative à la "gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations " (GEMAPI) en vigueur à compter du 1er janvier 2018, la Préfecture du Loiret organise des réunions d'informations à l'attention des élus par secteur hydrographique.*
- *Vendredi 05 mai 2017 : Etude sur les travaux de réhabilitation avec le Conseil départemental et les techniciens du Canal.*
- *Dimanche 28 mai 2017 : Premier concours organisé par l'Association « Perche Faycienne ».*

Monsieur RAMOS fait remonter une information selon laquelle plusieurs puits sont vides. Il se demande si ce constat provient du creusement du Canal.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 15 juin 2017 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h58.

**Le Maire,
Frédéric MURA**

